



Collège Jean Jaurès  
9, Place Jean Jaurès  
93400 Saint-Ouen  
☎ 01 40 11 65 23  
Fax 01 40 11 74 17

## CONVENTION DE STAGE DE DECOUVERTE EN ENTREPRISE DES ELEVES DE TROISIEME DU COLLEGE JEAN JAURES

CONCERNANT L'ELEVE : .....CLASSE .....

Pour la Période du .....au .....

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;  
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;  
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;  
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;  
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre d'une part,

L'entreprise ou l'organisme d'accueil :

Adresse :

Tél :

Représentée par :

D'autre part,

Le Collège Jean Jaurès, représenté par Madame Le Gac, Principale du Collège.

Et la famille de l'élève.

Il a été convenu ce qui suit :

### Art. 1 : Dates et objet

Le stage aura lieu du.....au..... et aura pour objet de permettre à l'élève de découvrir un milieu professionnel afin de développer des goûts et aptitudes pour l'aider à définir un projet de formation ultérieure. Au cours de ce stage, l'élève effectuera des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Pendant la durée du stage, l'élève recevra la visite d'un des membres de l'équipe pédagogique.

### **Art. 2 : Statut**

L'élève stagiaire demeure sous statut scolaire, il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de la présente convention.

### **Art. 3 : Durée de travail**

La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour.

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives pour les élèves de moins de seize ans. Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.

### **Art. 4 : Horaires**

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant 8 heures du matin et après 19 H 30 le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit. Cette disposition ne souffre aucune dérogation.

### **Art. 5 : Utilisation de machines, travaux particuliers, prévention des risques électriques**

En application des articles R 234-11 à R-234-21 du Code du travail et conformément à la nature de ce stage d'initiation, les élèves mineurs ne sont pas autorisés par l'inspecteur du travail à utiliser des machines ou à effectuer des travaux qui leur sont normalement interdits.

Ils n'ont pas à intervenir au cours de leur stage sur des installations et des équipements électriques ou à leur voisinage.

### **Art. 6 : Assurance, responsabilité civile**

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée,

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire.

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle", un avenant relatif au stagiaire.

En complément à la couverture individuelle des risques de l'élève, le Collège a souscrit, auprès de la MAIF, une assurance spécifique : contrat d'établissement inscrit sous le N° 0973546B.

### **Art. 7 : Accidents**

En application des dispositions de l'article L 412-82 a et de l'article D 412-6 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

Une déclaration du chef d'établissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et jours fériés.

Les élèves stagiaires doivent être eux-mêmes assurés par l'intermédiaire de leur famille au niveau responsabilité civile mais il est recommandé d'être couvert sur le risque "accidents personnels".

### **Art. 8 : Absences**

L'entreprise s'engage à faire connaître, le jour même, à l'établissement, toute absence de l'élève au cours du stage.

L'élève s'engage à avertir l'entreprise et le collège en cas d'absence.

**Art. 9 : Activité des élèves**

L'entreprise s'engage à aider l'élève stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail. Le responsable de l'entreprise devra remplir, en fin de stage, un certificat de stage qui lui sera remis par l'élève à son arrivée.

Le stagiaire est tenu au respect du secret professionnel et s'engage à :

- respecter le règlement intérieur de l'entreprise,
- respecter le matériel mis à sa disposition,
- avoir un comportement correct.

En cas de faute grave ou d'inadaptation manifeste du stagiaire et après concertation, il pourra être mis fin au stage en entreprise.

**Art. 10 : Transport**

Les élèves stagiaires utiliseront les moyens de transport individuels ou publics. Ils respecteront l'itinéraire le plus court entre le lieu de stage et leur domicile. Tout manquement à cette règle entraînera, en cas d'accident, la responsabilité de l'élève et de son représentant légal : ni l'employeur, ni le Collège ne pourraient être mis en cause.

**Art.11 : Repas**

L'élève pourra prendre ses repas dans l'entreprise si cela est possible sinon à son domicile. L'élève demi-pensionnaire pourra prendre ses repas au Collège. Les frais de nourriture restent, en principe à la charge de l'élève stagiaire. Toutefois le Collège demande aux entreprises de bien vouloir accepter que le stagiaire soit admis, à sa demande, au restaurant d'entreprise.

**Art.12 : Rapport de Stage**

Le Stage donnera lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Le chef d'entreprise aidera l'élève dans la rédaction de son rapport en lui fournissant les renseignements dont il pourrait avoir besoin et en corrigeant le rapport si cela est nécessaire. Le chef d'entreprise prendra connaissance du dossier remis à l'élève par le collège au début du stage (documents relatifs au rapport de stage et à son accompagnement).

***Les renseignements ci - dessous nous sont précieux.  
Merci de les compléter avec soin.***

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable de l'entreprise :

Activité de l'entreprise :

Adresse ou tampon de l'entreprise : N°            rue

Code postal :

Ville :

N° de tél :

Lieu du stage (seulement si celui-ci est différent de celui de l'entreprise)

N°            rue

Code postal :

Ville :

N° de tél :

Nom de la personne responsable de l'élève pendant le Stage : .....

N° de tél : .....

## HORAIRES DE L'ENTREPRISE POUR L'ELEVE :

Nom et Prénom

Classe N°

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
<b>Matin</b>						
<b>Après-midi</b>						

**Le Collège, l'élève stagiaire, les parents et l'Entreprise s'engagent à respecter les termes de cette convention.**

**Le chef d'entreprise :**

**Le Chef d'établissement :**

**Le stagiaire :**

**Les parents :  
(Ou le représentant légal)**

**Les 3 conventions doivent être signées, par les Parents, le Stagiaire et le Chef d'entreprise puis remises au Professeur Principal , pour que Mme Le Gac, la Principale puisse les signer.**

**Collège Jean Jaurès  
9, Place Jean Jaurès  
93400 Saint-Ouen  
☎ 01-40-11-65-23**